

**Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur
Thierry GABARROU, cinquième adjoint au maire**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry GABARROU, cinquième adjoint au maire, dans les domaines suivants :

Culture – Agriculture.

À ce titre, il est chargé, sous mon autorité, de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre des politiques relevant de ces domaines, et notamment :

- Le pilotage et le suivi de la politique culturelle de la commune ;
- Le développement et la valorisation des actions culturelles (programmation, événements, soutien aux initiatives locales) ;
- Le suivi des équipements et activités culturelles ;
- Le suivi des relations avec les acteurs culturels, associatifs et institutionnels ;
- Le développement et la valorisation des activités agricoles sur le territoire communal ;
- Le suivi des relations avec les exploitants agricoles et les partenaires du secteur ;
- La participation aux réflexions en matière d'aménagement du territoire liées aux enjeux agricoles (foncier, irrigation, circuits courts, etc.) ;
- Le suivi des actions en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry GABARROU reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs aux domaines précités ;
- Les documents de gestion courante liés aux actions culturelles et agricoles et aux relations avec les partenaires.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires ;
- Les arrêtés ;
- Les décisions individuelles ;
- Les marchés publics, bons de commande et tout document engageant financièrement la commune ;
- Les conventions et contrats.

ARTICLE 3

Monsieur Thierry GABARROU percevra une indemnité de fonction dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 susvisée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 2 AVRIL 2026
Signature de l'élu :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Quesada', is written over a large, stylized flourish.